

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**13 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉVISION DE LA ZONE TAMPON - AUTORISATION DU
MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Sous l'impulsion de l'Inspection des Patrimoines du Ministère de la Culture du 8 décembre 2011 et de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, organe coordinateur de la gestion du bien en série, les villes de Blaye et de Cussac Fort-Médoc ont engagé une réflexion sur la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban.

Le principal enjeu consiste à redéfinir le périmètre de la zone tampon du « Verrou de L'Estuaire » constitué de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et de Fort Médoc, ainsi que de la justification du choix de ce périmètre de protection patrimoniale.

Les villes de Blaye et de Cussac Fort-Médoc se sont entendues sur la nécessité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage unique pour cette révision.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, l'objectif étant de permettre une homogénéité dans la définition commune et la justification de la zone tampon comme définie dans le plan de gestion de l'UNESCO.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- une intervention cohérente et homogène ;
- une limitation du nombre d'intervenants.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention précise notamment l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville de Blaye sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à

l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dans le respect des règles du code de la commande publique en concertation avec la Ville de Cussac Fort-Médoc.

La répartition financière de l'assistant à maîtrise d'ouvrage se fera de la façon suivante :

- 70 % : ville de Blaye ;
- 30 % : ville de Cussac Fort Médoc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes entre la Ville de Blaye et la Ville de Cussac Fort-Médoc pour la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 26 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220208-67001-CC-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

